

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N° AS87

présenté par

M. Juvin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 13 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport étudie également les possibilité d'extension de ce dispositif aux retraités hospitaliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit aux termes de son article 13 une exonération des cotisations d'assurance vieillesse pour 2023 des médecins en cumul emploi-retraite, sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret.

Alors que le décret d'application de cette disposition n'a toujours pas été publié, le présent amendement vise à ce que soit établi un rapport sur la mise en oeuvre de cette mesure et la possibilité de l'étendre également aux ex-hospitaliers (praticiens hospitaliers, praticiens hospitaliers universitaires, professeur des universités – praticien hospitalier), au titre d'un traitement équitable et afin de palier, en partie, aux problèmes de démographie médicale rencontrés en établissements.

Cette proposition s'inscrit pleinement dans l'esprit de cette proposition de loi, avec pour objectif de permettre un plus large accès aux soins.